



## Congé parental et ancienneté

Par **LOULOU2008**, le **18/01/2012** à **22:09**

Bonjour,

J'ai commencé un nouveau travail le 25 juillet 2011 et je vais avoir mon 3eme enfant le 16 juillet 2012. Seulement, je viens juste de me rendre compte que le fait d'avoir moins d'un an d'ancienneté dans mon entreprise va me poser beaucoup de soucis:

- mon congé maternité devrait démarrer vers mi-mai et selon ma convention collective (Syntec), je n'aurais pas droit à un complément de salaire pendant ce congé maternité. Est-ce que cela veut aussi dire que je ne toucherai rien non plus de la CPAM et que je n'aurai aucun revenu pendant mes 7 à 8 mois de congé maternité?

- congé parental d'éducation: j'aurais voulu prendre un congé parental à mi-temps, mais j'ai lu un peu partout qu'il faut avoir au moins 1 an d'ancienneté à partir de la date de naissance de l'enfant. Donc, à quelques jours près, je n'aurais donc pas droit au congé parental? Mais mon employeur est plutôt cool, est-ce qu'il est possible qu'il me l'accorde tout de même ou bien se met-t-il hors la loi en me l'accordant?

- D'après la convention collective, j'ai la possibilité de prendre un congé sans solde à la place d'un congé parental. Par conséquent, si mon employeur ne peut pas accepter mon congé parental, est-ce possible légalement que je puisse travailler à mi-temps et l'autre partie du temps en congé sans solde, et en même temps prétendre au congé de libre choix d'activité? J'ai regardé auprès de la CAF et j'aurais le droit au congé de libre choix d'activité.

Merci beaucoup d'avance pour votre aide,

Cordialement,

Par **molieleia**, le **23/01/2012** à **11:42**

Salut,

Je suis un peu dans la même situation que toi, j'ai commencé un nouveau travail le 14/02/11 mon enfant doit naître le 20/02/12.

Pour les infos sur **le congés mater** voici ce que j'ai trouvé:

""Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier des indemnités journalières?":

avoir cotisé sur un salaire égal à 1 015 fois la valeur du SMIC horaire pendant les six mois précédant la date du début du repos prénatal ou du début de grossesse, soit réunir 200 heures de salariat ou assimilé dans les trois mois civils ou 90 jours précédant l'une ou l'autre date. ""

<http://www.lesjeudis.com/Article/CB-310-LE-CONGE-MATERNITE/?cat=84>

**Concernant le congés parental d'Education**, j'espère que mon enfant va naître après le 14/02/2012 pour avoir 1 an d'ancienneté mais si ce n'est pas le cas je ne sais pas si l'employeur peut quand même accepter qu'on le prenne ou non...